

# Croyances mytho-religieuses et gestion rationnelle des ressources halieutiques chez les pêcheurs artisanaux de Joal-Fadiouth (Sénégal)

**Mouhamadou Mansour DIA**

*Maître-assistant / Université numérique Cheikh Hamidou KANE  
mansour.dia@unchk.edu.sn*

**Mansour SÈNE**

*Enseignant-associé/ Université numérique Cheikh Hamidou KANE  
mansour1.sene@unchk.edu.sn*

## Résumé

*La gestion rationnelle des ressources halieutiques a été récemment adoptée par l'État du Sénégal pour faire face à la rareté du poisson sur les côtes sénégalaises. À ce propos, il a instauré le repos biologique de certaines espèces comme le cymbium et le poulpe, l'immersion des récifs artificiels et la création d'Aire Marine Protégée (A.M.P) dans le but de favoriser le renouvellement de ces ressources. Mais les pêcheurs artisanaux sénégalais ont, avant l'élaboration de ces politiques de rationalisation par l'État, développé des stratégies d'exploitation rationnelle du poisson. C'est ce que nous avons nommé « la gouvernance ou gestion traditionnelle de la ressource ». En outre, ces pêcheurs, globalement, alternaient la pêche et l'agriculture. Ils étaient pêcheurs en plein temps pendant toute la saison sèche, mais se reconvertissaient en agriculteurs lors de la saison des pluies. Les stratégies étaient embobinées dans un ensemble de croyances mythico-religieuses qui méritent d'être étudiées. Alors, on se demande : en quoi ces croyances mythico-religieuses ont-elles été gages de réussite d'une politique traditionnelle de gestion des ressources halieutiques au Sénégal en général, et particulièrement à Joal-Fadiouth ? Comment ce modèle de gouvernance s'est-il avéré efficace ? Ainsi, cet article tente de montrer que la gouvernance rationnelle des ressources n'est pas récente, car elle a souvent été appliquée dans beaucoup de zones côtières et que le « modèle traditionnel » s'est révélé efficace.*

*Mots clés : Gouvernance rationnelle, ressources halieutiques, croyances mythico-religieuses, rareté.*

---

## Abstract

*The rational management of fisheries resources was recently adopted by the Senegalese government to deal with the scarcity of fish on the Senegalese coast. In this regard, it has introduced biological rest for certain species like the cymbium and the octopus, the immersion of artificial reefs and the creation of Marine Protected Areas (MPAs) in order to promote the renewal of these resources. However, before*

*the development of these rationalisation policies by the State, Senegalese artisanal fishermen developed strategies for the rational exploitation of fish. This is what we have called "governance or traditional management of the resource". In addition, these fishermen, on the whole, alternated fishing and farming. They were full-time fishermen throughout the dry season, but converted to farmers in the rainy season. The strategies were embedded in a set of mythico-religious beliefs that deserve to be studied. We ask these questions: how did these mythico-religious beliefs ensure the success of a traditional fisheries resource management policy in Senegal in general, and in Joal-Fadiouth in particular? How has this governance model proved effective? Thus, this article attempts to show that rational resource governance is not new, as it has often been applied in many coastal areas and that the "traditional model" has proved effective.*

*Keywords: rational governance, fisheries resources, mythical-religious beliefs, scarcity.*

---

## Introduction

Les stocks mondiaux de poissons sont marqués par une baisse progressive, qui n'épargne pas les côtes sénégalaises. Il en résulte une rareté de la ressource causée, en partie, par la destruction des habitats marins des poissons. À l'origine de ce problème, se trouvent indexés les navires de pêche nationaux et étrangers qui s'introduisent dans la zone de nourricerie des poissons, en utilisant des techniques de pêche jugées dangereuses pour l'écosystème marin. Cette situation est accentuée par le manque de suivi et de contrôle de leurs armements par l'État. À cela s'ajoute l'intensification progressive des efforts de pêche dans le secteur artisanal, selon (Ndiaye & Diouf, 2007 : 83-84).

Cette rareté de la ressource a entraîné la genèse du concept de gestion rationnelle qui signifie, dans le domaine de la pêche, une exploitation de la ressource en tenant compte des stocks de poissons disponibles. On l'appelle aussi *pêche responsable*<sup>311</sup>. Son objectif est de pérenniser la pêche maritime qui est menacée par la surpêche sur ces stocks. Ce qui a amené l'État du Sénégal, depuis près de trois

---

<sup>311</sup> Elle signifie une « utilisation durable des ressources de la pêche en harmonie avec l'environnement ; l'application de pratiques halieutiques et aquacoles qui n'endommagent pas les écosystèmes, les ressources et leur qualité, l'incorporation d'une valeur ajoutée à de tels produits par des processus de transformation respectant les standards sanitaires requis ; la mise en œuvre de pratiques commerciales assurant aux consommateurs l'accès à des produits de bonne qualité ». ([www.aquaportail.com](http://www.aquaportail.com))

décennies, à mettre en place des politiques de gestion et d'aménagement des ressources halieutiques telles que la création d'A.M.P, l'instauration du repos biologique de certaines espèces et l'immersion des récifs artificiels.

Ces récentes alternatives de l'État laissent apparaître que l'exploitation de la ressource prenant en compte la disponibilité du stock de poissons est quelque chose de nouveau, alors qu'elle date depuis longtemps. Ce qui nous amène aux questionnements suivants : en quoi ces croyances mythico-religieuses ont-elles été gages de réussite d'une politique traditionnelle de gestion des ressources halieutiques au Sénégal en général, particulièrement à Joal- Fadiouth ? Comment ce modèle de gouvernance s'est-il avéré efficace ?

À travers cet article, nous soutenons la thèse selon laquelle les pêcheurs artisanaux ont longtemps appliqué la gouvernance rationnelle des ressources, car les croyances mythico-religieuses, faisant état de certaines interdictions, constituaient par la même occasion un moyen de réduire les efforts de pêche et que ce modèle traditionnel de gestion s'est révélé très efficace à Joal- Fadiouth. Pour ce faire, nous avons successivement traité de l'approche théorique et méthodologique dans la première section, puis les politiques et programmes institutionnels de régulation de la pêche dans la deuxième section. La troisième section porte sur les mesures traditionnelles de gestion des ressources halieutiques sénégalaises. La quatrième section analyse les représentations sociales sur les ressources halieutiques à Joal- Fadiouth.

## 1. De l'approche théorique et méthodologie

Nous avons procédé, dans cette partie, à l'explication du concept de représentation sociale dans un premier temps. Nous avons décliné la méthodologie utilisée dans le cadre de cet article dans un second temps.

### 1.1. Théorie de la représentation sociale

Le concept de représentation sociale fut élaboré, introduit et vulgarisé en psychologie sociale par Moscovici en 1961, mais la paternité revient à Durkheim qui l'a utilisé pour la première fois en 1893, dans son livre *De la division du travail social*. Ce concept

interdisciplinaire et transversal est utilisé en sciences humaines et sociales, notamment en géographie, en histoire, en économie, etc. mais il a été introduit en sociologie par Durkheim, Lévy-Bruhl et Mauss. Il est aussi polysémique et difficile à définir, d'autant plus qu'il n'y a pas une définition unanime. C'est ce qui fait dire à Moscovici que « [...] *si la réalité des représentations sociales est facile à saisir, le concept ne l'est pas.* » (Moscovici, 2004 : 39)

Les représentations sociales constituent un ensemble de croyances, d'informations, d'images, de normes, de modèles, d'opinions, d'attitudes et de valeurs sur un objet particulier, qui ont une double signification (le signifiant et le signifié). Elles sont à la fois individuelles et collectives ; celles que l'individu, d'une part, et sa communauté, d'autre part, se font sur une chose ou sur quelqu'un. En effet, ces représentations renvoient à un sujet (une personne) réfléchissant sur un objet pouvant être une personne, une chose, un bien matériel, etc. C'est dans ce sens que Jodelet affirme que « *La représentation sociale est toujours représentation de quelque chose (l'objet) et de quelqu'un (le sujet). [...] La représentation sociale est avec son objet dans un rapport de "symbolisation", elle en tient lieu, et de "d'interprétation", elle lui confère des significations.* » (Jodelet, 1989 : 56)

Selon Durkheim, les représentations sociales collectives sont transmises de génération en génération au sein d'une communauté et se matérialisent par des règles et des normes juridico-religieuses, morales et économiques. Elles s'inscrivent dans la durabilité, sont extérieures à l'individu et constituent des réalités *sui generis*, indépendantes aux esprits individuels. Autrement dit, « *les représentations collectives étaient indépendantes de la totalité des esprits individuels de la même façon que l'esprit est indépendant du cerveau.* » (Gaymard, 2021 : 15). En outre, les représentations sociales collectives et celles individuelles proviennent de sources différentes. Les premières sont issues des religions et mythes (conscience collective), alors que les secondes émanent de l'individu (la conscience individuelle). C'est dans ce contexte que Durkheim affirme que :

L'ensemble des croyances et des sentiments communs à la moyenne des membres d'une même société forme un système

déterminé qui a sa vie propre ; [...] elle est indépendante des conditions particulières où les individus se trouvent placés ; ils passent, et elle reste. [...] elle ne change pas à chaque génération, mais elle relie au contraire les unes aux autres les générations successives. Elle est donc toute autre chose que les consciences particulières, quoiqu'elle ne soit réalisée que chez les individus. (Durkheim, 1991 : 46)

Sous un autre registre, l'individu est rattaché à un groupe social qui lui a inculqué des valeurs, des normes, des règles et des interdits grâce à la socialisation primaire (qu'il reçoit depuis la petite enfance à travers sa famille) et la socialisation secondaire (acquise via l'école, ses amis, etc.). Par conséquent, il est appelé à se conformer à ces normes et valeurs pour être en phase avec les autres membres de sa communauté. D'ailleurs, écrit Jodelet : « *une représentation sociale est une forme de connaissance, socialement élaborée et partagée, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social.* » (Jodelet, 1989 : 49). Ce qui revient à attester que les manières de penser et d'apprécier de l'individu sont influencées par ses groupes d'appartenance dont amènent les représentations sociales, qui varient d'un groupe à un groupe.

Nous concluons que les représentations sociales sont non seulement constituées de croyances, d'opinions ou d'informations, mais aussi de pensées rationnelles et de pensées non rationnelles permettant aux individus de créer une grille de lecture de leur environnement. Elles jouent un rôle dans leurs manières de percevoir et de se représenter cet environnement. Ce qui amène Rateau & Lo Monaco à révéler que « [...], *les représentations sociales fournissent des critères d'évaluation de l'environnement social qui permettent de déterminer, justifier ou légitimer certaines conduites.* » (Rateau & Lo Monaco, 2013 : 8). Sous ce rapport, elles sont des systèmes d'interprétation qui régissent la relation au monde et aux autres, orientent et organisent les conduites et les communications sociales. C'est dans ce cadre que Ferréol affirme que les représentations sociales sont des manières

de penser et d'interpréter la réalité quotidienne. Elles sont une production mentale, distincte par leur mode d'élaboration et de fonctionnement de ces autres formes de l'idéation collective que sont

la science, les mythes, la religion, l'idéologie. De façon plus précise, on désignera par RS [représentations sociales], le savoir de sens commun, socialement élaboré et partagé, construit pour et par la pratique et qui concourt à la structuration de notre réalité. (Ferréol, 2012 : 259)

Dans ce contexte, les habitants des zones côtières, notamment les Lébou ont développé des relations particulières avec le milieu marin dans lequel résident des ressources halieutiques et des êtres surnaturels à l'instar des génies tutélaires comme *Maam Ndiaré* de Yoff et *Coumba Kastel* de Gorée. De ce fait, la peur des sanctions, venant de *Mama Ngeej* (le génie tutélaire) par les *Seereer* de Joal-Fadiouth, a toujours été un gage de respect des interdits de pêche dans les sites sacrés et un moyen de régulation de ces ressources.

### **1.2. Approche méthodologique**

Pour mener à bien notre étude, nous avons privilégié l'approche qualitative. Nous avons réalisé une exploration documentaire au courant des mois janvier et février 2022 dans des bibliothèques, des centres de documentation et sur Internet afin de mieux asseoir notre problématique de recherche.

Pour la collecte des données, nous l'avons entreprise à Joal-Fadiouth avec les anciens pêcheurs artisanaux en février et mars 2022. Ce choix s'explique par le fait qu'ils soient plus habilités à nous raconter les pratiques traditionnelles de gouvernance de la ressource. Ainsi, nous avons fait quinze (15) entretiens semi-structurés et un focus group avec eux. Nous avons aussi administré quatre (4) entretiens semi-structurés aux agents de la Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP) affectés dans l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth afin de disposer des informations sur les objectifs et le rôle de cette A.M.P, qui est un outil de gestion rationnelle des ressources halieutiques. Deux entretiens informels ont été réalisés avec deux (2) membres du C.L.P.A (Comité Local de la Pêche Artisanale) de cette localité pour être informés davantage sur le repos biologique et la pêche nocturne.

Nous avons également basé notre étude sur une approche historique qui nous a permis de convoquer les travaux de plusieurs

auteurs ayant traité une problématique similaire à la nôtre, pour mieux approfondir nos analyses et étayer nos propos. Le logiciel Nvivo a été utilisé pour le traitement des données de ces entretiens et focus group afin de faciliter l'analyse structurante du contenu.

## **2. Politiques et programmes institutionnels de régulation de la pêche**

Face à la crise qui secoue le secteur de la pêche artisanale sénégalaise, l'État a, depuis trois décennies, instauré des mesures de gestion et d'aménagement des produits halieutiques que nous avons nommé les politiques et programmes institutionnels de régulation de la ressource. Il s'agit de l'immersion de récifs artificiels, l'application du repos biologique de certaines espèces (poulpe, cymbium, etc.) et la création d'A.M.P. L'objectif principal de ces politiques est de favoriser le renouvellement de la ressource marine grâce à une réduction des efforts de pêche. C'est dans cette optique que Thiam affirme que « *Pour lutter contre la diminution des stocks halieutiques, de nombreuses mesures réglementaires et juridiques ont été prises. [...] Elles concernent l'instauration de repos biologiques, la création d'Aires Marines Protégées (AMP), l'immersion de récifs artificiels.* » (Thiam & al., 2013 : 34)

Pour les récifs artificiels, ils sont, selon Barnabé, « *une structure immergée, construite ou placée délibérément sur le fond marin dans le but d'imiter certaines fonctions d'un récif naturel destinées à protéger, régénérer, concentrer et/ou valoriser les peuplements de ressources marines vivantes.* » (Barnabé, 2016 : 283-284). Ils ont vu le jour au Japon en 1650 avant d'atteindre les autres pays comme la Russie, les États-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne, l'Italie, la France, l'Espagne, etc. Ils sont l'œuvre des pêcheurs japonais qui cherchaient à rentabiliser leur activité grâce à une augmentation de leurs prises (Susperregui & Soulier, 2009 : 1). Ces récifs servent d'habitats et de lieux de refuge pour les poissons et permettent, dans une certaine mesure, de compenser les habitats marins détruits.

À ce propos, ils jouent deux rôles capitaux. Ils ont une fonction écologique puisqu'ils constituent des lieux de ponte pour les

poissons et permettent l'équilibre de la biodiversité et de la biomasse. Ils remplissent aussi un rôle socioéconomique, car ils attirent et concentrent les poissons. C'est dans ce sens que Susperregui & Soulier précisent que

Les aménagements en récifs artificiels peuvent concerner à la fois les aspects écologiques de conservation du milieu marin et la valorisation halieutique de la pêche. L'immersion de récifs répond autant à un objectif environnemental que socioéconomique, avec un soutien attendu à la pêche artisanale. (Susperregui & Soulier, 2009 : 3)

Ces différentes fonctions assignées aux récifs artificiels rendent la pêche favorable aux pêcheurs. D'ailleurs, c'est au vu de leur importance que l'Union Européenne avait financé le projet ADUPES (Aménagement Durable des Pêcheries du Sénégal) en 2017 au Sénégal. À ce titre, « 12 000 vases ont été confectionnés et immergés en 2017 », selon l'Agence National de la Statistique et de la Démographie (ANSD, 2020 : 247).

Concernant le repos biologique, il est une interdiction d'exploitation temporaire sur une ou des espèces. À ce propos, Thiam le considère comme :

une mesure de gestion par fermeture de la pêche avec comme objectifs soit la protection des reproducteurs, soit la protection des juvéniles et jeunes individus non encore recrutés dans les pêcheries, soit enfin pour réduire la pression de pêche sur toute ou partie d'une ressource halieutique donnée. (Thiam, 2013 : 47-48)

Il est appliqué durant la période de reproduction des espèces adultes et pendant la croissance des juvéniles dans le but de permettre aux premières de se reproduire ou aux seconds de s'accroître. Dans ce sens, le repos biologique a pour objectif de favoriser la régénération et le renouvellement des ressources halieutiques. Au Sénégal, il a été officiellement appliqué pour la première fois en novembre 2003 pour la pêche industrielle et du 1<sup>er</sup> au 20 juillet 1996 pour celle artisanale, selon (Thiaw, 2012 : 2-3).

Par ailleurs, l'application de l'interdiction de la pêche nocturne sur des petits pélagiques comme la sardinelle (communément appelée *yabooy* en wolof) constitue aussi une forme



de repos biologique, qui a été expérimentée pour la première fois au Sénégal du 01 juin au 30 septembre 2018. Depuis lors, elle est appliquée pour une durée de six mois (juin-novembre) dans les eaux maritimes adjacentes de Hann à Cap-Skiring. En fait, tous les débarquements, achats et ventes des produits venant de ces engins sont interdits de 16 heures à 5 heures du matin durant la période d'application de cette interdiction et toute contravention est susceptible d'amendes<sup>312</sup>. Toutefois, cette interdiction concerne quelques engins de pêche de la pêche artisanale, notamment les sennes tournantes, les filets maillants encerclants (*sayma*) et les filets maillants dérivants de surface (*félé-félé*).

Les Aires Marines Protégées constituent une autre politique institutionnelle de régulation de la pêche mise en place par l'État du Sénégal. Elles constituent un moyen de réduction des efforts de pêche dans le but de lutter contre la rareté des ressources halieutiques. C'est dans ce contexte que Camara-Monteiro & Niang ont fait savoir qu'« *Au Sénégal, de nouvelles politiques de gestion ont été mises en place pour limiter la dégradation des ressources halieutiques, parmi lesquelles l'instauration d'aires marines protégées (AMP) le long du littoral par un décret de 2004.* » (Camara-Monteiro & Niang, 2015 : 158)

D'ailleurs, le contexte de création des A.M.P remonte au 5<sup>ème</sup> Congrès Mondial des parcs organisé par l'UICN (Union Internationale de la Conservation de la Nature) à Durban en 2003 où l'État du Sénégal avait décidé, selon Cormier Salem, de « *la création, l'extension et la mise en réseau des Aires Marines Protégées.* » (Cormier Salem, 2013 : 142). À ce propos, il érigea 1030 km<sup>2</sup> de son littoral en Aire Marine Protégée par le biais du décret présidentiel n°2004-1408 du 04 novembre 2004 donnant naissance à cinq A.M.P : Saint-Louis (496 km<sup>2</sup>), Kayar (171 km<sup>2</sup>), Abéné (119 km<sup>2</sup>), Joal-Fadiouth (174 km<sup>2</sup>) et Bamboung (70 km<sup>2</sup>). C'est ainsi qu'I. B., 43 ans, marié, pêcheur, membre du comité de gestion atteste que le Sommet du Durban est l'élément déclencheur

---

<sup>312</sup> Arrêté ministériel n°012336 du 4 juin 2018 portant interdiction de la pêche nocturne aux embarcations de pêche artisanale utilisant certains engins.

de leur création. Pour matérialiser ses engagements, le président de la République du Sénégal d'alors, Abdoulaye Wade, avait signé un décret stipulant la mise en place de ces cinq Aires Marines Protégées. Sous ce rapport, I. B. révèle :

L'A.M.P de Joal-Fadiouth a été créée par un décret présidentiel suite à une conférence internationale tenue en Afrique du Sud. C'est ainsi qu'il a été décidé d'ériger 15 % du territoire sénégalais en Aire Marine Protégée [...] De ce point de vue, la Petite Côte a été pris pour cible, plus particulièrement à Joal où on a érigé 174 km<sup>2</sup> de sa côte en A.M.P<sup>313</sup>.

En fait, les Aires Marines Protégées constituent une alternative de sortie de crise et ont été définies par Pomeroy comme « *toute zone de terrain intertidal<sup>314</sup> ou subtidal<sup>315</sup>, avec ses eaux surjacentes ainsi que la flore, la faune et les caractéristiques historiques et culturelles associées, classée par la loi ou tout autre procédé efficace afin de protéger tout ou partie de l'environnement compris dans ses limites.* » (Pomeroy, 2006 : 1) En effet, l'atteinte de l'objectif de résolution de la surexploitation des ressources halieutiques assigné à ces A.M.P passe naturellement par le renouvellement des stocks de poissons, la restauration des habitats marins et la protection des zones de reproduction. À ce titre, elles permettent la pérennisation de l'activité de pêche en favorisant le renouvellement de la ressource, grâce à l'amélioration de l'habitat marin et de la biodiversité. À ce propos, Bonnin note que :

La mise en place d'aires marines protégées peut avoir pour objectif de préserver les zones côtières et estuariennes et de maintenir le potentiel de renouvellement des ressources vivantes exploitées. Leur efficacité est reconnue ; elles permettent d'améliorer la qualité de l'habitat et la biodiversité [...]. Elles peuvent également contribuer à augmenter la production halieutique dans les zones périphériques. (Bonnin, 2015 : 39-40)

À ce propos, les institutions multilatérales, les États et les groupes de pression internationaux ont plébiscité les Aires Marines

<sup>313</sup> Entretien avec I.B réalisé en mars 2022 à Joal-Fadiouth.

<sup>314</sup> Zone côtière comprise entre les niveaux des marées les plus hautes et ceux des marées les plus basses.

<sup>315</sup> Il s'agit de la zone côtière continuellement immergée.

Protégées comme étant l'instrument fondamental de la conservation de la biodiversité, de la gestion des ressources naturelles et de protection des espèces menacées (Chakour & Dahou, 2009 : 1). C'est dans ce sillage que le capitaine D. D., 43 ans, marié, agent de la DAMCP, ajoute que les A.M.P visent à améliorer les conditions de vie des populations riveraines. En effet, le repeuplement des zones de pêche en poissons entraîne une hausse des débarquements et par la même occasion des revenus des pêcheurs. À ce propos, il atteste que « *De manière succincte et très compréhensive, l'objectif des A.M.P est de préserver et de conserver les ressources halieutiques et leur habitat en vue d'améliorer les conditions de vie des populations.* »<sup>316</sup> En définitive, Revéret & Dancette résumant les différents objectifs assignés aux Aires Marines Protégées en ces termes :

Elles favorisent la production de descendants qui peuvent repeupler les lieux de pêche, elles permettent le débordement d'adultes et de juvéniles vers les lieux de pêche ; elles constituent un refuge pour les espèces vulnérables ; elles protègent l'habitat ; elles favorisent le développement de communautés nouvelles et le rétablissement après des perturbations naturelles et anthropiques. (Revéret & Dancette, 2010 : 88- 89)

### 3. Mesures traditionnelles de gestion des ressources halieutiques sénégalaises

Les pêcheurs africains, notamment sénégalais ont longtemps appliqué la « gestion rationnelle » des ressources halieutiques, selon (Niang, 2009 : 41) puisque l'exploitation de celles-ci nécessitait des offrandes dans la plupart des pêcheries maritimes africaines. C'est dans ce sens que le *djitigui* (maître d'eau) se chargeait des libations pour les divinités ou génies du Delta afin qu'ils autorisent la pêche au Maasina (au Mali). En effet, selon (Fay, 2000 : 126-127), ces êtres surnaturels sont considérés comme les « véritables maîtres des lieux » dont ces libations permettent la régénération de la ressource et le renouvellement du pacte les reliant aux hommes.

Dans le contexte sénégalais, ces mêmes pratiques et

<sup>316</sup> Entretien avec D.D réalisé en mars 2022 à Joal-Fadiouth.

croyanances sont observées chez les Lébous, qui croient en l'existence d'esprits ou de génies dans la mer. Ces génies bienfaisants ou malfaisants reçoivent régulièrement des offrandes à des périodes déterminées de l'année. Selon (A. Guèye, 1977 : 19), le début de la grande saison de la pêche est la période préférée et il correspond au mois de décembre. Ces pratiques rituelles sont destinées à protéger les pêcheurs contre les dangers de la mer et à rendre la pêche prolifique.

En outre, il n'était pas donné à n'importe qui d'accéder à la ressource maritime puisque son exploitation demandait une connaissance de quelques pratiques occultes permettant de communiquer avec les génies résidents dans la mer. Ces derniers, en tant que maîtres de l'eau et des ressources, recevaient des offrandes pour avoir leur aval avant toute tentative d'exploitation de ces ressources. À ce propos, Chaboud & Charles-Dominique estiment que :

Les conditions d'accès à la ressource dépendent également, dans une certaine mesure, des systèmes de représentations idéologiques en vigueur chez les pêcheurs-artisans. La possession et le respect de connaissances occultes peuvent conditionner l'accès à la mer et à ses richesses. [...] l'exploitation des ressources de la mer suppose le respect de croyances, la pratique de sacrifices au [sic.] génies de la mer, etc. (Chaboud & Charles-Dominique, 1991 : 119)

Ce qui revient à dire que cette gestion était basée sur certaines croyances faisant état de sanctions surnaturelles en cas de non-respect des interdits. En fait, les représentations sociales façonnent la perception de l'individu sur son environnement. Cette perception, à son tour, détermine la relation entre lui et cet environnement. Par exemple, certains pêcheurs Lébous n'allaient pas en mer les mercredis et vendredis, considérés comme des jours bannis à la pêche. Dans ce sens, les pêcheurs « Niominka » n'exploitaient pas, durant l'hivernage, certaines zones de pêche situées dans les « bolons »<sup>317</sup>. De même, la pêche était interdite dans des sites sacrés pouvant faire l'objet de vénération et de pratiques rituelles, car l'exercice de cette activité rimait avec une maîtrise de

---

<sup>317</sup> Bolon ou bolong est un chenal d'eau salée. Ils sont nombreux dans les îles du Saloum.

ces croyances et du savoir-faire (la qualification). C'est dans cette perspective que s'inscrivent les propos de Fontana & Samba selon lesquels « *l'exploitation des ressources marines exige donc l'acceptation de croyances et le pêcheur doit détenir un certain savoir avant d'aller affronter le monde marin* ». (Fontana & Samba, 2013 : 92)

Sous un autre registre, les pêcheurs artisanaux sénégalais, à l'exception des Guet-ndariens, altéraient la pêche et l'agriculture. Autrement dit, ils étaient pêcheurs en plein temps pendant toute la saison sèche, mais se reconvertissaient en agriculteurs durant l'hivernage, comme cela a été confirmé par Chaboud & Kébé : « *De tous les pêcheurs sénégalais seuls les Guet-ndariens tirent la totalité de leurs revenus de la pêche. Au sein des autres communautés, la plupart des pêcheurs sont encore agriculteurs* » (Chaboud & Kébé 1986 : 4). Ces pêcheurs alliaient la pêche et d'autres activités comme l'agriculture ; d'où le sens des propos de Gallais : « *Le Lebou associe le plus souvent à la pêche d'autres activités, la culture en hivernage, le maraîchage, le commerce, l'artisanat, le travail en ville ; il est rare de voir plus de la moitié des pirogues sortir ensemble.* » (Gallais, 1954 : 141). Ce qui favorisait la réduction de l'effort de pêche puisqu'ils n'allaient pas à la pêche tous les jours. En d'autres termes, ils consacrent à cette activité à certains jours de la semaine et le reste aux autres activités génératrices de revenus. Cette alternance permet d'opérer un repos biologique ; ce qui constituait une stratégie efficace de gestion de la ressource, comme le montre Thiaw :

Les artisans pêcheurs, quant à eux, ont de tout temps pratiqué certaines formes traditionnelles de repos biologique, soit sous forme de fermeture saisonnière des zones de pêche, soit sous forme d'interdiction totale de sorties (Saint-Louis, Bétenti et région naturelle de la Casamance). (Thiaw, 2012 : 3)

Cette pratique était de mise dans certains villages du Sine-Saloum où les pêcheurs étaient aussi des agriculteurs. Ils répartissaient périodiquement leurs activités. Ils pratiquaient l'agriculture durant l'hivernage au détriment de la pêche, qui était quasiment interdite pendant cette période. Ce qui permettait de réduire les efforts de pêche. En plus, l'hivernage correspond souvent au repos biologique de certaines espèces, ce qui facilite la

régénération de la ressource. À ce propos, Fontana & Samba soulignent que « *La pêche était interdite, sauf dans les bolons très en amont, pendant la période d'activité agricole (hivernage) et n'était ouverte qu'en fin de saison des pluies en septembre. Cette tradition permettait de protéger le stock d'adultes pendant la période de reproduction.* » (Fontana & Samba, 2013, 92)

Dans la même lancée, il existe un système traditionnel de protection de la ressource dans les Sites Naturels Sacrés (SNS), qui se manifeste par l'interdiction ou la réglementation de l'exploitation de cette ressource. À ce propos, Sène définit ces sites comme des « *lieux de culte, régis par des règles, croyances ancestrales et des tabous fortement ancrés dans la conscience collective, permettent de préserver par la même occasion la faune et la flore dans ces milieux.* » (Sène, 2015 : 139). De ce fait, la sacralité de ces sites basée sur un ensemble de croyances et de représentations (lieux d'habitation des génies, des dieux ou des totems) est un facteur favorisant le respect d'interdiction de la pêche.

De ce fait, toute tentative d'exploitation de la ressource peut entraîner une perturbation de la quiétude de ces êtres surnaturels et susciter leur colère. La peur d'une telle situation explique le respect de la réglementation afin d'éviter une correction par ces êtres, considérés comme les maîtres des lieux. C'est pour cette raison que ces sites constituent en général des « sanctuaires », car la ressource qui y réside est interdite d'exploitation. À ce propos, ils servent non seulement de zones de ponte<sup>318</sup>, de reproduction et de nourricerie pour beaucoup d'espèces, mais aussi permettent la réduction de l'effort de pêche. C'est dans ce sillage que s'inscrivent les propos de Diatta :

Les sites servant d'habitable aux génies ou « djinns » sont également vus comme sacrés et très craints par les populations locales. Du fait des mystères qui les entourent et de la crainte profonde qu'ils suscitent chez les populations, ces endroits sont paisibles. Ils représentent ainsi des milieux privilégiés de ponte, de refuge et de nurserie pour certaines espèces aquatiques de la zone. Parmi ces endroits on peut citer Badiapour où personne n'ose

---

<sup>318</sup> C'est-à-dire un endroit où certaines espèces de poissons se regroupent pour pondre.

s'aventurer pour pêche. (Diatta, 2017 : 6)

Ces représentations sociales concernent aussi l'exploitation de certaines espèces à des périodes bien définies. À titre illustratif, l'exploitation des huîtres (*Arca senilis* ou *paañ* en wolof) est interdite chez les *Seereer* nominka durant l'hivernage dans les villages autour de l'île de Sangomar (Dionewar, Niodior ou Falia). Selon les croyances populaires, l'exploitation de ce mollusque entouré de coquillage très dur, durant cette période, entraîne une baisse de la pluviométrie. Ce qui amène Fall à révéler que « *Les croyances populaires considèrent que "paañ dafa degueur, dafay degueureul nawet", ce qui signifie : "Arca senilis" est un coquillage très dur, sa récolte en hivernage fait courir le risque de bloquer les précipitations* ». » (Fall, 2010 : 23). Il ressort de ce qui précède que les groupes ethniques spécialisés dans la pêche artisanale sénégalaise ont toujours appliqué des mesures préventives à la raréfaction. Ce qui nous amène à nous intéresser aux mesures de gestion de la ressource à Joal- Fadiouth.

#### **4. Représentation sociale sur les ressources halieutiques à Joal-Fadiouth**

La croyance à la présence d'esprits surnaturels (maléfiques ou bénéfiques) dans la mer a souvent justifié l'application de la gestion rationnelle des ressources halieutiques dans les zones côtières à l'instar des îles du Saloum et de la Petite Côte, notamment à Joal-Fadiouth. Sous ce rapport, pour rendre la pêche bonne, le début de la saison de pêche se matérialisait par une rituelle de libations destinées à ces esprits afin d'éviter leur colère. Par conséquent, l'absence de ces rituels entraîne des sanctions comme la rareté des poissons et la recrudescence des accidents de mer. C'est dans ce sens que Guèye souligne que :

Les lébous ne font pas exception dans la croyance et la pratique de certains rites que l'on voit dans presque tous les pays. Ils croient en l'existence d'esprits peuplant la mer. Ces génies bienfaisants ou malfaisants reçoivent régulièrement des offrandes à des périodes déterminées de l'année. [...] Ces pratiques rituelles sont destinées à protéger les pêcheurs contre les dangers de la mer et à rendre la pêche très fructueuse. [...] Selon les vieux, quelque temps après

l'accomplissement de ce rite, la mer devient poissonneuse, mais gare à eux les années où ils ne le célèbrent pas du tout ou le font tardivement. (Guèye, 1977 : 18-19)

Des pratiques identiques existaient chez les *Seereer* de Joal-Fadiouth. En effet, dans la pensée *seereer*, la mer n'appartient pas aux hommes, mais aux génies. Ce qui signifie qu'il y a une cohabitation entre êtres naturels (les poissons) et êtres surnaturels (les génies), selon (Bruzzone, 2011 : 143). C'est pour cela que l'acte de pêcher est considéré comme une violation faite à ces êtres (naturels et surnaturels) qui résident dans ce milieu aquatique (la mer) ; ce qui provoque la colère des esprits et cause un déséquilibre. C'est pour cette raison que le recours à un prêtre, communément appelé « roi de la mer » ou le *Saacuur* en *seereer*, était nécessaire pour qu'il puisse rétablir l'ordre et légitimer cette violence.

À ce propos, P. ND. D., marié, 51 ans, ancien pêcheur de Fadiouth, confirme l'existence d'êtres surnaturels dans la mer, propriétaires de celle-ci. Donc, l'exploitation de la ressource nécessite leur aval pour éviter leur colère et des catastrophes surnaturelles. De la même manière qu'il est interdit d'exploiter les acajous, en Casamance, sans l'accord du propriétaire, il n'était pas autorisé à Joal- Fadiouth de pêcher le poisson avant ces libations. Ainsi, dit-il :

En Casamance, vous ne pouvez pas cueillir les acajous sans la permission des propriétaires. La mer a aussi un propriétaire. Cela est d'autant vrai qu'il faut au préalable qu'une personne (habilitée) fasse des libations et des sacrifices en faveur du propriétaire afin que les gens puissent pêcher le poisson à Joal- Fadiouth au cas échéant personne ne le fera, personne<sup>319</sup>.

À titre illustratif, le « roi de la mer » ou *Saacuur* jouait un rôle essentiel dans l'organisation de la pêche à Fadiouth<sup>320</sup> et les villages côtiers environnants (de Mbodiène à Palmarin)<sup>321</sup>.

<sup>319</sup> Entretien réalisé avec P. ND. D en mars 2022 à Joal- Fadiouth.

<sup>320</sup> Certes le titre du « roi de la mer » continue à exister mais il a perdu certains de ses pouvoirs. Par exemple, son territoire de contrôle s'étendait sur l'ensemble des villages côtiers, situés entre Mbodiène et Palmarin alors qu'il s'étend, maintenant, uniquement le village de Fadiouth.

<sup>321</sup> Ces deux villages sont frontaliers à la commune de Joal-Fadiouth et la limitent respectivement d'ouest à est.



Étymologiquement, le terme *Saacuur* est composé du préfixe « *Saa* » qui indique la fonction et du verbe « *cuur* », qui signifie « asperger ». Il est toujours issu du lignage *Jaxanooro*<sup>322</sup> et il est l'intermédiaire entre les hommes et les esprits ; ce qui lui donne la charge de faire des libations aux *pangoles* ou aux génies marins comme *Mama Ngeej*. Sous ce rapport, il doit disposer d'un pouvoir magico-religieux lui permettant d'être capable de communiquer avec les génies et de rendre la pêche fructueuse. C'est pour cette raison que Bruzzone affirme que « *Le Saacuur de Fadiouth était, et est encore de nos jours, un prêtre-devin et son pouvoir est magico-religieux. Sa fonction est d'attirer les poissons à la côte, et en abondance, d'apaiser le désir meurtrier des génies de l'eau et d'écarter les dangers du village.* » (Bruzzone, 2011 : 133)

D'ailleurs, c'est en vertu de ses pouvoirs mystiques et de son important rôle de garant de la stabilité sociale que le « roi de la mer », après son intronisation, n'a plus droit d'aller à la mer pour pêcher, ni d'aller aux champs pour assurer les travaux champêtres. Comme le rapporte les propos d'A. D., marié, 65 ans, ancien pêcheur en ces termes : « *C'est ainsi qu'une fois qu'on intronise le "roi de la mer", ce dernier ne fait plus rien. Il n'a plus le droit d'aller aux champs, ni d'entrer dans la mer, mais quand même on lui donnait sa part du poisson, car il dispose de pouvoir mystique pour rendre la pêche propice*<sup>323</sup>. »

De même, lorsque les Mbodiénois tuaient un lamantin, ils l'amenaient dans un premier temps chez le *Saacuur*. Ce dernier prend d'abord sa part en coupant une partie du poisson (généralement les deux pattes droites s'il s'agit d'une tortue marine), qui constitue la redevance qu'il reçoit en tant que détenteur du pouvoir de contrôle du rituel du milieu aquatique. Par cet acte, il

---

<sup>322</sup> C'est un lignage *seereer* dont les membres sont dotés de pouvoir extraordinaire et ils ont des relations particulières avec la mer et les êtres (naturels et surnaturels), qui y résident. Comme l'illustre (Bruzzone, 2011 : 72) « *Les Jaxanoora* détiennent le secret de la liturgie qui repose dans une langue sacrée, puissante contre les énergies négatives (relation de maîtrise) et favorable envers celles positives (relation d'alliance). [...] Lorsque le vent empêche les pirogues de sortir, un fils de *Jaxanoora* (*o biy Jaxanoora*) se rend sur la rive, en possession d'une rame. Simulant l'action de ramer et de réciter des formules magiques, il souffle sur la rame et l'enfonce dans le sable. Le vent s'estompera par la suite. Il y a une sorte d'osmose entre la force naturelle et surnaturelle du milieu marin. »

<sup>323</sup> Entretien avec A. D réalisé en mars 2022 à Joal-Fadiouth.

légitime la violation faite à la mer et rétablit l'équilibre. Ensuite, il restitue le reste du poisson aux populations ; d'où le sens des propos de Bruzzone :

La mer, au contraire, est soumise à la volonté des forces naturelles et surnaturelles [...] Tuer ce qui vit dans les eaux signifie rompre l'équilibre tant cherché et déclencher une rétroaction qui peut être évitée en ayant recours au prêtre/gardien de l'ordre marin qui seul peut autoriser la violation. (Bruzzone, 2011 : 144)

Dans le même sillage, il y a des jours où l'exploitation de la ressource dans la lagune de *Mama Ngeedj* est interdite et toute personne qui brave cette interdiction, risque des sanctions surnaturelles. À ce propos, A. Nd., 55 ans, marié, pêcheur fadiouthien à la retraite, déclare :

Il était impensable de pêcher les jeudis, les dimanches et au-delà de certaines heures de l'après-midi car tous les contrevenants couraient le risque de sanctions maléfiques. D'autant plus que le bras de mer est considéré comme un site sacré<sup>324</sup>.

Cette interdiction constituait une forme de repos biologique de la ressource. En plus, la pêche était essentiellement destinée à l'autoconsommation. C'est pour cette raison que le produit pêché était réparti en tas et chaque famille recevait sa part. À cela, s'ajoute l'utilisation d'engins sélectifs, communément appelé le *Sarap*, qui est un engin de pêche à base de feuilles de rônier tissées dont les mailles sont assez spacieuses pour filtrer les juvéniles. Il est ouvert et placé sur le bras de mer (la lagune) pendant la marée haute pour permettre aux poissons d'entrer. Il est fermé durant la marée basse afin de « coincer » ces poissons. Toutefois, les alvins étaient remis en mer s'ils étaient attrapés involontairement. Les senneurs de plage fadiouthiens faisaient la même pratique sur cette lagune. C'est ce que semble résumer O. S., 54 ans, marié, ancien pêcheur, en ces termes :

Dans le terroir *seereer*, on ne coupe pas le « kàdd »<sup>325</sup> parce qu'il fertilise le sol à cause de la perte de ses feuilles à l'approche de l'hivernage. C'est aussi le cas du baobab parce que ses feuilles

<sup>324</sup> Entretien avec A. Nd réalisé en février 2022 à Joal-Fadiouth.

<sup>325</sup> *Faidherbia albida* ou *acacia albida* est le nom scientifique de cet arbre épineux à feuilles caduques, qui est présent dans les régions arides d'Afrique tropicale.

étaient mélangées avec le couscous. En plus, le pain de singe permettait la préparation du « ngalakh »<sup>326</sup>. C'est ce qui a permis une bonne gestion de l'environnement. Ce réflexe de paysan a existé chez le pêcheur qui relâchait les juvéniles de poisson. Les gens faisaient la senne de plage dans le bras de mer, mais ils relâchaient toutes les juvéniles. Ce qui est un bon réflexe<sup>327</sup>.

Dans le même sens, l'exploitation des huîtres et arches était aussi réglementée. En d'autres termes, elle ne se faisait pas intensivement sur un site, car la coupe continue de mangroves sur une seule place était interdite. Il fallait altérer les sites pour favoriser le renouvellement de la ressource. À cela, s'ajoute l'interdiction de pêcher les tortues marines et l'alternance des zones de pêche qui étaient de mise à Joal-Fadiouth selon les propos d'A. Nd., 55 ans, marié, pêcheur fadiouthien à la retraite : « *À l'instar des agriculteurs qui altèrent leurs champs pour fertiliser le sol, les pêcheurs altèrent les zones de pêche pour ne pas épuiser la ressource résidant sur une place* ».

Il ressort des données de terrain que la peur de la sanction communautaire était la force de cette forme traditionnelle de gestion des ressources à Joal-Fadiouth à cause de la sacralité de certains sites. C'est pour cette raison que les interdits étaient rarement franchis. Les sites comme *Fasanda*, *Kuta*, *Mama Ngeej*, les bolons aux alentours des cimetières mixtes de Fadiouth, etc. (cf. photo ci-après) sont des sites sacrés où l'exploitation de la ressource est interdite à cause de leur sacralité. C'est dans cette perspective que Bruzzone affirme que « *Parfois, la pêche, dans ces lieux mystérieux, peut se transformer en tragédie, entraînant la mort ou le rapt de quiconque ose défier le génie. La pirogue chavire ou le filet s'enroule au pied du pêcheur pour l'engloutir dans les profondeurs.* » (Bruzzone 2011 : 93)

*Photo 2 : Sites naturels sacrés de Joal-Fadiouth*

<sup>326</sup> Il est un dessert sénégalais à base d'un mélange de pâte d'arachide, de fruit de baobab (pain de singe) et de semoule de mil. Il est très prisé lors des fêtes de Pâques au Sénégal et constitue un symbole de fraternité entre musulmans et chrétiens. C'est pour cette raison que ces derniers en préparent en grande quantité pour l'offrir à leurs frères et sœurs de la communauté musulmane.

<sup>327</sup> Entretien avec O. S réalisé en février 2022 à Joal-Fadiouth.



**Source : Comité de gestion de l'A.M.P de Joal- Fadiouth, 2016**

En plus, il y avait une forme d'organisation sociale autour de la gouvernance des ressources halieutiques à Joal- Fadiouth. C'est dans ce sillage que la gestion de la pêche au sein de la lagune était confiée à un chef coutumier, qui définit les modes d'accès et d'exploitation de la ressource. Sur ce, il veillait aussi au respect des heures d'interdiction de pêche, par exemple entre 13 heures et 15 heures et à partir de 19 heures. C'est pour cette raison que Sène révèle que :

Les contrevenants étaient exposés aux forces du mal, car la lagune était considérée comme un site sacré. Certains sites de la partie continentale de l'AMP ne faisaient pas l'objet d'exploitation, ce sont des sites sacrés, de culte, réservés à des groupes particuliers qui pouvaient y accéder mais seulement pour des pratiques culturelles [...]. Le respect des règles communautaires, l'usage des techniques adaptées et les périodes de repos (hivernage) permettaient de garantir une gestion rationnelle des ressources halieutiques. (Sène, 2015 : 139)

## Conclusion

Cet article nous a permis de montrer qu'une exploitation des ressources halieutiques, tenant en compte la régénération de ces

dernières, n'est pas récente. Pour démontrer cette thèse, nous avons pris le centre de pêche de Joal- Fadiouth comme zone d'étude. Ce qui nous a permis de montrer que les populations côtières ont toujours eu cette tradition, embobiné dans des croyances mythico-religieuses pour faire respecter ces mesures. Par exemple, les Lébous étaient des pêcheurs-agriculteurs, c'est-à-dire qu'ils étaient des pêcheurs durant toute la saison sèche et agriculteurs pendant l'hivernage. À Joal- Fadiouth, l'interdiction d'exploitation de la ressource dans les sites sacrés constitue un moyen de réduction des efforts de pêche dans ces zones. Ce qui permet aux poissons d'y trouver refuges et de s'y reproduire.

En outre, l'interdiction de la pêche, entre 13 heures et 15 heures et à partir de 19 heures de la journée dans le bras de mer de Joal- Fadiouth ou dans certains sites sacrés comme *Fasanda*, *Kuta*, *Mama Ngeej*, favorisait le repos biologique de la ressource et rendait la pêche plus prolifique. En plus, cette peur des sanctions par des êtres surnaturels constitue aussi une garantie du respect des interdits sacrés permet par la même occasion un renouvellement de la ressource. Par conséquent, les mesures traditionnelles de gestion et les représentations sociales sur les ressources halieutiques se sont avérées plus efficaces à que les politiques et programmes institutionnels de régulation de la pêche. D'ailleurs, les conflits d'usage entre les pêcheurs artisanaux et les membres du comité de gestion de l'Aire Marine Protégée de Joal-Fadiouth en sont la parfaite illustration.

## Références bibliographiques

Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (2020), *Situation économique et sociale du Sénégal en 2017-2018*.

Barnabé Gilbert (2016), *Écologie et aménagements des eaux marines : le potentiel des mers et des océans*, Paris, Lavoisier, Collection Environnement.

Bonnin Marie & al. (2015), *Les aires marines protégées ouest-africaines : défis scientifiques et enjeux sociétaux*, Marseille, IRD, collection Synthèses.

Bruzzone Virginia Tiziana (2011), *La royauté de la mer à Fadiouth. Aspects de la religion traditionnelle seereer (Sénégal)*,

Paris, L'Harmattan.

Camara-Monteiro Marie Bernand & Niang Ndèye Astou (2015), « Pour une conservation des écosystèmes et une bonne gestion de la pêche : l'exemple du Sénégal », in *Les aires marines protégées ouest-africaines : défis scientifiques et enjeux sociétaux*, Marseille, IRD, collection Synthèses : 157-168.

Chaboud Christian & Charles-Dominique Emmanuel (1991), « Les pêches artisanales en Afrique de l'Ouest : État des connaissances et évolution de la Recherche », in *La recherche face à la pêche artisanale*, Symposium International ORSTOM-IFREMER, Montpellier France, 3-7 juillet 1989, Paris, ORSTOM : 99-141.

Chaboud Christian & Kébé Mustapha (1986), *Les aspects socioéconomiques de la pêche artisanale maritime au Sénégal : mutations technologiques et politiques de développement, communication à la conférence internationale sur les pêches*, Rapport interne, n° 112.

Chakour Saïd & Dahou Tarik (2009), « Gouverner une AMP, une affaire publique ? : exemples sud-méditerranéens », *VertigO-la revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-série n° 6, consulté le 25 février 2022 : 1-10.

Cormier Salem Marie-Christine (2013), « L'aménagement du littoral : un enjeu crucial pour les pêcheries artisanales », in *Artisan de la mer : une histoire de la pêche maritime sénégalaise*, Dakar, La Rochette : 136-147.

Diatta Claudette Soumbane & al., (2017), « Sites naturels sacrés et conservation des ressources marines et côtières en milieu traditionnel diola (Sénégal) », *Ethnoécologie*, vol. 11, 22 p, mis en ligne le 03 juillet 2017, consulté le 03 janvier 2022.

Durkheim Émile (1991), *Division du travail social*, Paris, Quadrige/PUF.

Fall Serigne Modou & al., (2010), *Identification et caractérisation des sites naturels sacrés côtiers et marins en Afrique de l'Ouest*. Rapport du Sénégal, FIBA, RAMP AO, PCRM.

Fay Claude (2000) « Des poissons et des hommes : pêcheurs, chercheurs et administrateurs face à la pêche au Maasina (Mali) », in *Les pêches piroguières en Afrique de l'Ouest*, Paris Karthala : 125-166.

Ferréol Gilles (2012), *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Armand

Colin.

Fontana André et Samba Alassane (2013), *Artisans de la mer : une histoire de la pêche maritime sénégalaise*, Dakar, La Rochette.

Gallais Jean (1954), « Dans la grande banlieue de Dakar : les villages lébous de la presqu'île du Cap-Vert », *Cahiers d'outre-mer*, n° 26, 7<sup>ème</sup> année : 137-154.

Gaymard Sandrine (2021), *Les fondements des représentations sociales. Sources, théories et pratiques*, Paris, Dunod.

Guèye Arona (1977), *Les lébous et la pêche artisanale*, thèse de doctorat en vétérinaire, École Inter-États des Sciences et Vétérinaires Médecine, Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odontologie, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Dakar.

Jodelet Denise (1989), *Les représentations sociales*, Paris, PUF.

Moscovici Serge 2004, *La psychanalyse, son image et son public*, Paris, PUF.

Ndiaye Pape Gora & Diouf Papa Samba (2007), *Libéralisation du commerce et gestion des secteurs halieutiques en Afrique de l'Ouest : étude de cas du Sénégal*, Enda- Tiers monde, n° 258, Dakar.

Niang Ndèye Astou (2009), *Dynamique socio-environnementale et développement local des régions côtières du Sénégal : l'exemple de la pêche artisanale*, thèse de doctorat en géographie, U.F.R Lettres et Sciences Humaines, Université de Rouen.

Pomeroy Robert S. et al. (2006), *Comment va votre AMP?: Guide sur les indicateurs sociaux et naturels destinés à évaluer l'efficacité des aires marines protégées*, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni, UICN.

Rateau Patrick & Lo Monaco Grégory (2013), « La Théorie des Représentations Sociales : orientations conceptuelles, champs d'applications et méthodes », *Revista CES Psicología*, Vol. 6, n°1 : 1-21.

Revéret Jean-Pierre & Dancette Raphaëlle (2010), « Biodiversité marine et accès aux ressources. Pêche et autres biens et services écologiques sous pression extrême », *Revue Tiers Monde*, n° 202 : 75-92.

Sène Claude (2015), *Potentialités et limites de la gestion participative des Aires Marines Protégées : le cas de Joal-Fadiouth, Sénégal*, thèse de doctorat en sciences économique et de gestion de l'environnement, Université de Liège.

Susperregui Nicolas & Soulier Laurent (2009), *État des connaissances sur les récifs artificiels dans le monde : typologie, objectifs, gestion et suivis*, IMA.

Thiam Ndiaga & al. (2013), *Étude sur l'état des pêcheries côtières, des stocks et de leurs habitats au Sénégal*. Rapport final, PRAO-SN/DPM, Dakar, Sénégal.

Thiaw Modou & al. (2012), *Avis scientifique sur le repos biologique appliqué au Sénégal*, CRODT, Dakar.